

CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2024-1031

Entre

Tisséo Collectivités, Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, sis 7, Esplanade Compans Caffarelli, BP 11120, 31011 TOULOUSE cedex 6 (SIRET : 253 100 986 00046) et représenté par son Président, M. Jean-Michel LATTES, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération n°2024.06.27.8.2,

ci-après dénommé « **Tisséo Collectivités** » ;

ET

Association « Résonance Sonore », sis 490 490 avenue du Lauragais 31860 Labarthe-sur-Lèze (SIRET : 792 760 571 00036 – APE : 6010Z), représentée par Cécile BIRE BAGUE, présidente, dûment habilitée à l'effet des présentes,

ci-après dénommée « **Résonance Sonore** » ;

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'exposition « Objectif 2024 : La voix des athlètes », organisée par l'association Résonance Sonore » invite à plonger au cœur des Jeux Olympiques et Paralympiques à travers une expérience sensible, visuelle et sonore des sports.

Les athlètes retracent leur voie, leur parcours de vie.

10 portraits sonores de sportifs et de sportives toulousain.es, en situation de handicap ou non, réalisés par Agnès Gontier (autrice sonore) et mixés par Sofia Riboloff (ingénieure son), couplés aux portraits de ces sportifs dessinés par le bédéiste Halim Mahmoudi sous forme d'affiches, invitent à la découverte des athlètes.

Cette exposition, labellisée « Olympiades Culturelles » par Paris 2024, est l'occasion de rappeler, aux locaux comme aux touristes, que les Jeux Olympique concernent l'ensemble du territoire national, et particulièrement le territoire toulousain, dont de nombreux athlètes seront présents à Paris.

L'association Résonance Sonore s'est rapprochée de Tisséo Collectivités afin de promouvoir l'exposition « Objectif 2024 : La voix des athlètes » dans les stations de métro à proximité des équipements sportifs.

Tisséo Collectivités a répondu favorablement à la sollicitation de l'association car cette action lui permet d'encourager un public, plus large que les usagers habituels, à privilégier l'utilisation des transports en commun Tisséo pour se rendre dans les équipements sportifs locaux.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et modalités de collaboration entre Tisséo Collectivités et Résonance Sonore pour la promotion de l'exposition « Objectif 2024 : La voix des athlètes ».

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE TISSEO COLLECTIVITES

Tisséo Collectivités s'engagent à :

2.1 – Communication :

- Participer à la visibilité de la manifestation (du 1^{er} juillet au 8 septembre 2024) en accordant gracieusement le pack communication partenariat :
 - la diffusion d'une annonce, fourni par Résonance sonore, sur les quais de métro faisant la promotion de l'exposition,
 - diffusion de visuels, fournis par Résonance Sonore, sur les écrans présents à bord des lignes Linéo, des cabines et quais Téléo, et dans les salles des billets métro équipées.

2.2 – De l'exposition :

- Mettre à disposition à titre gratuit les surfaces intérieures des 10 (dix) stations des lignes A et B du métro désignées ci-après du 1^{er} juillet au 10 septembre 2024 :
 - Ligne A : Marengo SNCF, Argoulets, Roseraie, Bagatelle ;
 - Ligne B : Borderouge, Barriere de Paris, Compans-Caffarelli, Jean Jaurès , Saint-Michel – Marcel Langer, Empalot, Rangueil.
- Prendre en charge les coûts de fabrication et de pose/dépose des panneaux apposés dans les stations de métro, via son prestataire, et dont les visuels seront fournis par Résonance Sonore qui en assure la conception ;

2.3 – Participation financière

- Verser une aide financière de 1.000 € HT afin de soutenir le projet et participer à la conception de l'exposition dans les stations de métro.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE RESONANCE SONORE

Résonance Sonore s'engage à :

3.1 – Communication :

- Fournir une annonce sonore et un visuel (sous deux formats différents) faisant la promotion de l'exposition, qui seront diffusé par Tisséo conformément à l'article 2, et selon la procédure et les recommandations techniques fournis par Tisséo ;
- Faire figurer le logo de Tisséo Collectivités sur les supports de communication print et digitaux de l'exposition « Objectif 2024 : La voix des athlètes » à compter du 1^{er} juillet 2024.

3.2 – Dispositif évènementiel en stations de métro :

- Faire valider en amont par Tisséo Collectivités les visuels ;
- Ajouter la mention suivante sur chaque panneau : « Partenaire de votre quotidien, Tisséo vous invite à pratiquer régulièrement une activité physique, tels que la marche et le vélo pour vos déplacements quotidiens, ou en fréquentant les équipements sportifs de votre quartier » ;
- Faire figurer le logo de Tisséo Collectivités.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

ARTICLE 5 : DURÉE

La présente convention de partenariat prendra effet à compter de sa signature par le dernier signataire et prendra fin au plus tard le 10 septembre 2024 inclus, sauf cas de résiliation prévu à l'article 7.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

Chacune des parties demeure entièrement responsable des personnes et moyens mis à disposition par ses soins et répond des dommages causés et/ou subis par ces derniers conformément au droit commun.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, notamment en cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations, ou en cas d'annulation de l'exposition.

La présente convention pourra également être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des parties ou à tout moment dès lors que l'ensemble des parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre.

ARTICLE 8 : LITIGES

Tout litige qui ne pourra être résolu à l'amiable entre les Parties relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la convention sera soumis à la juridiction compétente

A Toulouse, le

Pour Tisséo Collectivités,
Le Président,

Jean-Michel LATTES

Pour Résonance Sonore,
Sa présidente,

Cécile BIRE BAGUE

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20240628-20240627-8-2D-DE
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024